(iii) Par leur acceptation du présent Accord, tous les Gouvernements l'accepteront tant en leur propre nom qu'au nom de tous les territoires et dépendances dont ils sont responsables des relations internationales, sous toutes réserves nécessaires.

Section 16-Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur entre les Parties lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni recevra les notifications respectives de leur approbation. Le Gouvernement du Royaume-Uni, en recevant ces notifications, en informera tous les autres Gouvernements intéressés.

Section 17-Abrogation de l'Accord de 1945 sur les télécommunications

Dès l'entrée en vigueur du présent Accord, l'Accord sur les télécommunications intervenu entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et certains Gouvernements du Commonwealth britannique, et signé aux Bermudes le 4 décembre 1945, sera abrogé.